



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 10 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Votants : 9

Présents : Louis AVEZAC, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Julien VIT.

Absents : Marion BONTPUNT a donné procuration à Richard FIGUEROA, Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE.

Louis AVEZAC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 23 juillet 2025

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget commune DM1
2. Acquisition de parcelles
3. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Budget commune DM1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2117-240 Aménagement de la forêt		1 390.00 €
D 2131-167 : Travaux écoles	1 390.00 €	
D 2131-167 : Travaux écoles	3 000.00 €	
D 2183-259 : Equipement informatique mairie		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 390.00 €	4 390.00 €

2 – Acquisition de parcelles

Par courrier du 14 janvier 2025, la propriétaire des parcelles cadastrées C 779 et C 791 situées Darre Barrail à Miramont de Comminges a fait part de sa décision d'en faire don à la commune de Miramont de Comminges. Ces terrains sont situés en zones boisées et en partie en bordure du ruisseau d'Angèles. La propriétaire est dans l'incapacité d'entretenir les parcelles.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter les dons des dites parcelles C 779 et C 791 et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

L'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de Maître Caroline Garde-Hatton.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Les décrets susvisés relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent pour les collectivités et établissements publics la participation financière aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Tous les agents sont concernés par cette mesure : agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Le montant de cette participation s'élève à 15 € bruts par agent et par mois.

Ce montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER le choix de la labellisation et de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents, pour un montant de 15€ bruts par agent et par mois.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Questions diverses :

- Ecole :
 - o La rentrée scolaire a eu lieu dans le bâtiment rénové.
 - o Grève du 18 septembre : instauration du service minimum d'accueil
- Les travaux de la place Saint Jean sont terminés
- Compte rendu de la réunion village d'avenir
- Forêt : l'affouage est terminé. Remise en état des sentiers après la fin de l'exploitation
La vente des parcelles non vendues se fera à la fin de l'automne.
L'état d'assiette des coupes 2026 sera délibéré au prochain conseil municipal de novembre.
- Le ruisseau d'Angèles sera nettoyé prochainement

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX

Le Secrétaire de séance
Louis AVEZAC